

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL

23 mai 2023

Procès-verbal



Sorigny, le 23 mai 2023

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 23 mai 2023 à 19h00
Salle du conseil municipal
Mairie de Sorigny

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Procès-verbal du dernier conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

- Foncier : Achat d'une parcelle Avenue d'Espagne.
- Affaires générales : Convention avec le GIP RECIA pour le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail pour les deux établissements scolaires et pour la commune.

AFFAIRES FINANCIERES

- Finances : Loyer du local au 67 rue nationale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Agnès ARNAUD

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du dix-neuf mai deux mil vingt-trois, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire, LEFIEF Stéphanie, GAUVRIT Jean-Christophe, Virginia MARQUES, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Fabienne VIEVILLE, Christian DESILE, Magali LEBLANC, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Valérie BERNARD, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Jonathan JOUIS, Sandra BONNARDEL, Eric BEAUFILS, David GIRARDOT, Franck GALLE.

Pouvoirs : Sandra BONNARDEL à LEFIEF Stéphanie, Eric BEAUFILS à ESNAULT Alain.

Secrétaire : Agnès ARNAUD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023

*Extrait du registre des délibérations
N° 2023-05-29*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Nombre de présents	18
--------------------	----

Nombre de pouvoirs	2
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20

Affaires générales

Acquisition d'une parcelle YR n° 356 – Avenue d'Espagne

*Extrait du registre des délibérations
N°2023-05-30*

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles 1582 à 1701 du titre VI du Code civil, relatifs à la vente,

Monsieur le Maire expose au conseil l'opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle située en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme qui jouxte le terrain des services techniques municipaux,

Considérant la proposition de vente par les propriétaires indivis de la parcelle YR n° 356 au prix de 10 EUR du mètre carré, pour une superficie de 5110 m²,

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **DE CONSENTIR** à l'achat de la parcelle cadastrée section YR n° 356 d'une contenance de 5110m², et appartenant aux indivisaires BOUTET,
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 51 110 EUR,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	2
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20

Convention GIP RECIA pour le déploiement d'un ENT aux établissements scolaires

*Extrait du registre des délibérations
N°2023-05-31*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de l'éducation nationale invitent fortement les collectivités à mettre en place, pour les établissements scolaires communaux, des Environnements Numériques de Travail.

Un environnement numérique de travail, est un ensemble intégré de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts. Il permet une communication aisée et sécurisée entre toutes les parties-prenantes de la communauté éducative, associant les enseignants, les élèves, les parents, les services académiques et la collectivité territoriale ou la structure intercommunale dont relèvent les établissements concernés. L'épidémie de COVID a mis en lumière tout l'intérêt et les atouts de ce type d'outil dans les organisations pédagogiques.

La collectivité de Sorigny fait le choix du GIP RECIA pour le déploiement de l'offre PRIMOT. Le GIP RECIA gère déjà les ENT des collèges du Département d'Indre-et-Loire.

Le déploiement des services interviendra pour la rentrée de septembre 2023.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de déploiement de l'ENT PRIMOT,

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signature de la convention pour le déploiement de l'ENT PRIMOT dans les deux établissements scolaires communaux.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	2
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20

Tarif et mise à bail local commercial

67 Rue Nationale

*Extrait du registre des délibérations
N°2023-05-32*

Considérant le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 et notamment l'article 4 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la demande de Monsieur Hakim BERRICHI qui désire ouvrir un commerce de restauration sur la commune de type crêperie, saladerie, sandwich.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de conclure un bail précaire d'un an non soumis au statut des baux commerciaux, puis à son terme de conclure un bail commercial de 9 années avec le preneur, pour un montant mensuel de 500EUR.

Ce montage juridique permettant d'accompagner le preneur dans l'évolution et le développement de son entreprise.

En fonction de l'évolution et de la réussite du commerce de Monsieur BERRICHI, le prix du bail sera révisé, après la première année et après négociations.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **DE LOUER** le rez-de-chaussée de l'immeuble identifié au plan cadastral sous les références cadastrales K n°628 d'une superficie de 74.2m² sis 67 rue nationale à SORIGNY et correspondant au lot n°2 de la copropriété, à Monsieur Hakim BERRICHI,
- **DE FIXER** le montant de la redevance à 500EUR par mois, afin de lui permettre de développer son activité.
- **DE PRECISER** que le contrat de bail précaire est consenti pour une durée de un an à compter de mai ou juin 2023 et pourra être à son terme révisé en bail commercial 3/6/9.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette location, notamment Maître Claire BODIN, Notaire à TOURS de rédiger l'acte de bail aux frais du preneur,

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	2

Absents ou excusés	5
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20

Questions diverses

- Le tableau des effectifs est reporté au prochain conseil municipal
- Information sur l'avancement du recrutement d'un policier municipal
- Horaires de l'éclairage public qui démarre à 5h du matin à vérifier
- Budget : demande du décompte du Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
- La Poste : Mr Alain ESNAULT n'est pas content du fait que La Poste n'ait jamais prévenu du jour de la fermeture du bureau du centre de Sorigny.
- Information sur la campagne de fauchage

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 20h10
